



## Je peux contester une décision de suspension de RSA ou une radiation



J'adresse dans un premier temps au Président du conseil départemental, un **recours administratif** (un courrier expliquant ma demande).



En cas de **décision négative**, je peux formuler un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif.

## J'AI UNE QUESTION ?

Je contacte le Département au **02 14 29 04 15**  
**rsa50@manche.fr**

# MON PARCOURS RSA : quels sont mes droits et devoirs ?



**Les personnes allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) sont soumises à des droits mais aussi des devoirs.**

Le RSA est un revenu minimum (droit) versé en contrepartie (devoirs) d'une mobilisation de la personne en vue de sortir du dispositif. **C'est donc une allocation temporaire.**

Conception et impression : CDS - © Adobe Stock - Mars 2022 MANCHE DURABLE

## QUELS SONT MES DROITS ?

- **Le droit à l'allocation RSA** : la garantie d'un niveau minimum de ressources. Allocation versée le 5 de chaque mois par la CAF ou la MSA pour le compte du Département. Le montant varie en fonction de ma situation personnelle.
- **Le droit à l'accompagnement par un référent unique** (interlocuteur unique et privilégié pour l'ensemble des démarches) durant tout le parcours d'allocataire du RSA. Il m'informe également sur les autres dispositifs auxquels je peux éventuellement prétendre.
- **Le droit à me rendre à des actions d'insertion pour réaliser mes objectifs.** J'ai la possibilité de me rendre à des actions d'insertion financées par le Département. Je peux également mobiliser des aides financières pour m'aider à atteindre mes objectifs.



## QUELS SONT MES DEVOIRS ?

### Je dois accomplir des démarches administratives régulières :

- **Signaler** tout changement de situation à la CAF ou la MSA (c'est l'organisme qui me verse mon allocation pour le compte du Département).  
*Situation familiale, changement d'adresse, début ou fin d'activité professionnelle, changement de revenus, hospitalisations de longue durée, incarcération, séjour hors du territoriale national (3 mois dans l'année), formation...*
- **Renseigner** tous les 3 mois une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) sur [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr). Je peux me rendre dans un espace France services pour être accompagné.
- **Si je suis accompagné par Pôle Emploi**, je dois être inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi, même si je ne perçois pas l'ARE (allocation retour à l'emploi) et actualiser ma situation.



## Je dois m'engager dans un parcours d'insertion

- **Aller à un rendez-vous d'orientation** après l'obtention de mon droit. Pour cela, je prends rendez-vous à partir du SMS envoyé par le Département.
- **Respecter tous les rendez-vous d'accompagnement fixés** par mon référent.
- **Réaliser un contrat d'engagement réciproque** et me fixer des objectifs réalisables pour sortir du RSA (ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi si je suis accompagné par Pôle Emploi).
- **Effectuer les actions inscrites dans mon contrat.**

## QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE RESPECTE PAS MES DEVOIRS ?

### Je ne respecte pas mes obligations administratives.

Le RSA sera suspendu par le Président du conseil départemental :

- si je ne réalise pas mes déclarations trimestrielles de ressources,
- si je fais des fausses déclarations.

Tout retard dans la déclaration de changement de situation peut entraîner un trop perçu que je devrai par la suite rembourser.

Toute fausse déclaration constitue une infraction punie par la loi : vos déclarations et votre situation peuvent être contrôlées par le Département, la CAF ou la MSA.

**N'hésitez pas à vous rapprocher de votre référent ou nous contacter au 02 14 29 04 15.**

### Je ne respecte pas mes démarches d'insertion.

Le RSA sera suspendu en tout ou partie par le Président du conseil départemental pour non-respect des devoirs liés à l'insertion :

- si sans motifs légitimes, je ne me présente pas aux rendez-vous d'orientation et ceux fixés par mon référent,
- si je refuse de signer ou de renouveler mon CER (contrat d'engagement réciproque) ou PPAAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi),
- si je suis radié de Pôle Emploi,
- si je refuse trois offres d'emploi ou en atelier chantier d'insertion (ACI) proposée par mon référent (uniquement si je suis accompagné sur une modalité professionnelle ou socio-professionnelle),
- si je ne me présente pas à une action professionnelle à deux reprises inscrites dans mon CER ou PPAAE : période de mise en situation professionnelle, formation (uniquement si je suis accompagné sur une modalité professionnelle ou socio-professionnelle).